

Avis CHSCTD du 8 avril 2021

Avis 1 : Les limites de l'école inclusive

Lors de la visite de l'école Clément Marot, les membres du CHSCTD ont constaté les difficultés des enseignants à gérer deux élèves qui ne tenaient pas dans la classe. En effet, ces élèves se distinguent par des attitudes de violence envers l'AESH, l'enseignant et les autres élèves. Les AESH qui les accompagnent se retrouvent en situation de surveillance des enfants sous le préau ou dans la cour tout au long de la journée (même après une visite du CPC qui n'a pas su apporter de meilleures solutions). C'est une démonstration des limites de l'école inclusive illustrant une démission de l'institution en matière d'enseignement. Nous avons l'habitude de recevoir des fiches RSST, où des enseignants et AESH se plaignent d'être malmenés voire maltraités par des élèves agressifs.

L'administration qui laisse perdurer ce type de situations devient responsable de la maltraitance et de la souffrance des personnels.

Le CHSCTD rappelle que les places IME et ITEP doivent être en nombre suffisant pour que les élèves qui ne peuvent être intégrés dans des classes ordinaires puissent avoir un accueil répondant à leur besoin et permettre aux enseignants d'exercer sereinement leur mission d'enseignement.

Le CHSCTD demande à son président

Que l'institution soit vigilante à ses personnels en souffrance (AESH, enseignants), qu'elle apporte des solutions concrètes face à des attitudes de violence de la part des élèves.

Que l'institution assume la décision de retirer un élève maltraitant les adultes et les élèves de l'école (scolarisation à domicile...) pour préserver la santé de tous.

Que des démarches soient engagées afin de réunir les différents partenaires (MDPH, ARS, IEN ...), afin que le nombre des places IME et ITEP soit représentatif de la réalité des besoins.

Réponse :

Monsieur l'IA-DASEN répond que deux groupes de travail ont été montés cette année : le premier sur les élèves hautement perturbateurs et le deuxième sur la prise en charge des élèves en situation de handicap et posant de grandes difficultés aux équipes pédagogiques. Il est envisagé, dans le cadre de ces groupes de travail, d'avoir des terrains d'expérimentation. Monsieur l'IA-DASEN souhaite que l'école Marot de Villeneuve en soit un.

Un travail est également mené conjointement avec l'ARS dans le but d'optimiser les places dans les centres médicaux sociaux pour les élèves qui en relèveraient.

Enfin si, dans des situations particulières et bien ciblées, il était nécessaire de prendre des décisions difficiles pour les familles et pour les élèves mais dans l'intérêt de l'école, elles seront prises.

Avis 2 : Soutien et accompagnement des personnels

Lors de notre visite de l'école élémentaire Clément Marot, nous avons échangé avec les responsables et élus municipaux. Pendant cet échange, nous avons appris qu'il existe un protocole des personnels municipaux lorsqu'ils sont victimes d'agression physiques ou verbales de la part des usagers. En effet, des rencontres de rappel à l'ordre avec la police municipale sont organisées par la mairie de Villeneuve sur Lot. Concernant les agents du ministère de l'Education Nationale, l'administration a également pour mission d'apporter à l'agent un soutien et un accompagnement, qui peuvent aller jusqu'à la saisine du procureur de la république, face à des faits d'agressions physiques ou verbales dans l'exercice de sa mission (respect de l'article 40 du code de procédure pénale).

A l'instar de ce que réalise la mairie de Villeneuve-sur-Lot pour ses personnels, l'Education Nationale dispose de guides d'accompagnement très pertinents, mais qui ne sont pas appliqués sérieusement sur le terrain (Référence au guide d'accompagnement en cas d'incivilité ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions).

Avis précédemment posés sur cette thématique au CHSCTD :

04/04/2017	Avis 4	Violence envers personnels
24/11/2016	Avis 4	Violence envers personnels
24/11/2016	Avis 5	Violence envers personnels
09/06/2015	Avis 1	Violence envers personnels
01/12/2015	Avis 1	Violence envers personnels

Face aux constats d'inertie en matière de soutien et d'accompagnement des personnels et en référence aux nombreux avis déjà posés, qui n'ont pas suffi à amorcer des changements significatifs.

Le CHSCTD demande à son Président

Que soient initiées auprès de la hiérarchie de proximité des actions visant à développer des attitudes volontaristes,

- Afin d'améliorer le soutien des personnels en difficultés par des actions de prévention (intervention des psychologues scolaires, assistante sociale ...)
- Et d'accompagner dans leurs démarches les personnels victimes d'agressions physiques ou verbales dans le cadre de leurs missions (demande de protection fonctionnelle, dépôt de plainte, accident de service ...), tel que les guides de l'éducation nationale le préconisent.

Réponse :

Monsieur le Secrétaire Général répond que l'administration accompagne et soutient un personnel quand il a été agressé. L'article 40 du code de procédure pénale est souvent utilisé. L'administration peut également déposer plainte au poste de police si nécessaire, comme cela a été fait récemment.

La RH de proximité suit les dossiers des personnels demandant une protection fonctionnelle. Quand des demandes sont remontées, elles sont portées au niveau de madame la Rectrice d'Académie et sont, pour la plupart, acceptées.